



HNB HOCKEY FÉMININ - FORMULAIRE DE DÉPLACEMENT DE JOUEUSE

Ce formulaire doit être rempli par toute joueuse qui demande un déplacement de sa division de hockey féminin appropriée à son âge, conformément à l'article 14.4 du Manuel des opérations mineures.

Nom de la joueuse / coordonnées des parents :

Nom de la joueuse :

Date de naissance de la joueuse :

Courriel du parent / tuteur :

Association domicile :

Division dans laquelle vous demandez à jouer :

Lequel des choix suivants est demandé :

___ Déplacement d'une joueuse vers une division inférieure

___ Déplacement d'une joueuse vers une division compétitive supérieure

___ Déplacement d'une joueuse vers une division récréative supérieure

Décrivez ci-dessous la raison de la demande :

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE SOUMIS À LA REPRÉSENTANTE DU CONSEIL FÉMININ DES MINEURS, TINA SEWELL :
(atsewell@rogers.com)

14.4 Les joueuses dont le club communautaire local n'offre pas d'équipe féminine sont autorisées à se rendre dans un club voisin offrant une équipe féminine au sein d'un district. Si aucune équipe féminine n'est offerte dans le district, la joueuse est autorisée à se rendre dans le district voisin le plus proche de son domicile.

Le déplacement de joueuses de la division de hockey féminin correspondant à leur âge ne sera autorisé qu'avec l'approbation du représentant du conseil de hockey mineur féminin.

Pour le déplacement de joueuses à une division inférieure: 6.8.24

À la discrétion de la représentante du conseil de hockey mineur féminin, les joueuses peuvent être autorisées à passer à une division inférieure et à jouer au niveau de hockey féminin A. Chaque demande est examinée au cas par cas et le Conseil de hockey mineur féminin utilise les critères suivants pour déterminer ce mouvement: a. Gestion des risques et de la sécurité; b. Médical; c. Compassion; d. Développement de la joueuse.

Pour le déplacement des joueuses à une division compétitive supérieure:

Les équipes de hockey féminin inscrites non AAA respectent les critères suivants en ce qui concerne l'utilisation de joueuses surclassées dans n'importe quelle division de hockey mineur :

a. Une joueuse peut être surclassée durant sa deuxième année à compter de la division M9, y compris les joueuses exceptionnelles, en passant à un niveau compétitif A ou supérieur, avec l'approbation de la représentante du conseil de hockey mineur féminin. Les joueuses qui en sont à leur deuxième année dans une division peuvent être soumises à une évaluation pour passer à une équipe de catégorie supérieure dans la prochaine division de cette association ou ce club. Note : Pour le passage de joueuses liées à la catégorie AAA, se reporter aux lignes directrices de la CHE relatives au statut de joueurs exceptionnels.

b. Aptitudes générales pour le hockey.

c. Développement physique.

d. Développement social.

e. Les joueuses doivent se classer dans le premier tiers de leur position au sein de l'équipe de niveau supérieur (niveau d'aptitudes). Dans la division M11 seulement, les joueuses doivent se classer dans le premier tiers de toutes les patineuses. Les gardiennes de but doivent se classer parmi les meilleures gardiennes lors de l'évaluation.

f. Le Comité de sélection doit être indépendant des entraîneurs de l'équipe et être composé de représentants du CHMNB et de la CHÉ, ou de personnes nommées par ceux-ci.

g. Toutes les joueuses (qui ont l'âge voulu ou qui sont surclassées) doivent être évaluées objectivement et être classées par le Comité de sélection.

h. Le directeur de district de la région d'où vient la joueuse surclassée doit approuver le choix et en faire part immédiatement au directeur exécutif.

i. La joueuse doit être utilisée selon le classement obtenu pendant la saison de jeu, sinon son statut pourra être examiné de nouveau par la représentante du conseil de hockey mineur féminin.

j. Équilibrer les exigences du programme de l'association ou du club.

k. Frais de 250 \$, payables au district de Hockey Nouveau-Brunswick.

l. Toutes les demandes de déplacement de joueuses à un niveau supérieur doivent être reçues une semaine avant le début des essais de l'association ou à la discrétion de la représentante de hockey féminin du COR.

Pour le déplacement à un niveau supérieur des joueuses à la division récréative : 6.8.24

Les joueuses doivent s'inscrire dans leur division d'âge appropriée, à moins que le représentant du conseil mineur féminin n'accorde à une joueuse féminine A de deuxième année la permission de monter d'une division au sein du niveau féminin A. La représentante du conseil mineur féminin utilisera les critères de " gestion du risque, de la sécurité et de la conduite " pour déterminer un tel mouvement.

